

Procès-verbal du Conseil Communautaire

Séance du Mardi 21 Novembre 2023

Effectif du conseil communautaire : 111 membres

Membres en exercice : 111

Quorum : 56

Membres présents : 70

Pouvoirs : 16

Membres votants : 86

Date de la convocation : 14/11/2023

L'an deux mille vingt-trois et le mardi vingt-et-un novembre à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis au PIAF de Bernay sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président.

Etaient présents : Jean-Michel ADELIN, Francis AGASSE, André ANTHIERENS, Bernard AUBRY, Michel AUGER, Marie-Line BACHELOT, Caroline BEAUMONT, Valéry BEURIOT, Laure BONMARTEL, Jean-Noël BONNEVILLE (Suppléant de Philippe BOULLIER), Roger BONNEVILLE, Guillaume BOULAYE, Jérôme BREEMEERSCH (Suppléant de Franck GIFFARD), Danielle CAMUS, Françoise CANU, Sébastien CAVELIER, Louis CHOAIN, Manuel CHOLEZ, Pascal COGNIN, Camille DAEL, Philippe DANNEELS, Jean-Luc DAVID, Patrick DELANOUË, Jean-Pierre DELAPORTE, Edmond DESHAYES, Sylvie DESPRES, Pascal DIDTSCH, Claudine DODELANDE, Myriam DUTEIL, Gérard FAUCHE, Sara FERAUD, Pascal FINET, Bernard FORCHER, Claude GEORGES, Martine GOETHEYN, Nicolas GRAVELLE, Jean-Louis GROULT, Patrick HAUTECHAUD, Jocelyne HEURTAUX, Eric JEHANNE, Marie-Christine JOIN-LAMBERT, Jean-Bernard JUIN, Jean-Pierre LE ROUX, Rémy LECAVELIER DESETANGS, Philippe LECOEUR (Suppléant de Georges MEZIERE), Françoise LEDUC, Davy LEGRIX (Suppléant de Marie-Françoise LECLERC), Gérard LELOUP, Dominique MABIRE, Céline MACHADO, Didier MALCAVA, Christelle MONNIER, Josette MUSSET, Olivier PIQUENOT, Marion POULAIN, Jean-Jacques PREVOST, Françoise PREYRE, Bruno PRIVE, Colette RODRIGUE, Yves RUEL, Ulrich SCHLUMBERGER, Frédéric SCRIBOT, Nicolas SEYS, Claude SPOHR, Michel THOUIN, Marie-Lyne VAGNER, André VAN DEN DRIESSCHE, Jean-Louis VILA, Philippe WATEAU, Guillaume WIENER.

Etaient absents/excusés : Christian BAISSE, Sandrine BOZEC, Dominique CIVEL, Philippe COUTEL, Guillaume CROMBEZ, Jean-Claude DANIEL, Joël DESCAMPS, Christian DESLANDE, Michèle DRAPPIER, Jean DUTHILLEUL, Jean-Marie GOSSE, Sonia GUEDON, Pascal LAIGNEL, Didier LECOQ, Patrick LHOMME, Jean-Louis MADELON, Nadia NADAUD, Camille Brigitte PANNIER, Frédérique PARIS, Mickaël PEREIRA, Donatien PETIT, Françoise ROCFORT, Sébastien ROEHM, Denis SZALKOWSKI, Jacques VIEREN.

Pouvoirs : Anne BARTHOW (Donne procuration à Nicolas GRAVELLE), Sabrina BECHET (Donne procuration à Sara FERAUD), Charles-Edouard DE BROGLIE (Donne procuration à Patrick HAUTECHAUD), Frédéric DELAMARE (Donne procuration à André VAN DEN DRIESSCHE), Simon JARAIE (Donne procuration à Pascal DIDTSCH), Lucette LECLERCQ (Donne procuration à Dominique MABIRE), Sébastien LERAT (Donne procuration à Ulrich SCHLUMBERGER), Janine LEROUVILLOIS (Donne procuration à Manuel CHOLEZ), Yannick LUCAS (Donne procuration à Marion POULAIN), Philippe MATHIERE (Donne procuration à Jean-Pierre LE ROUX), Jean PLENECASSAGNE (Donne procuration à Sébastien CAVELIER), Jean-Claude ROUSSELIN (Donne procuration à Gérard LELOUP), Pascal SEJOURNE (Donne procuration à Marie-Lyne VAGNER), Josiane VARAISE (Donne procuration à Philippe DANNEELS), Jérôme VARANGLE (Donne procuration à Laure BONMARTEL), Jean-Baptiste VOISIN (Donne procuration à Frédéric SCRIBOT).

Monsieur le Président procède à l'appel nominal des membres et à l'annonce des pouvoirs.

Monsieur le Président annonce l'ordre du jour de la séance.

Monsieur Guillaume BOULAYE est désigné en tant que secrétaire de séance.

Monsieur le Président présente pour information le rapport sur les travaux du bureau et sur les décisions prises par le Président et le bureau en vertu de pouvoirs délégués par le conseil communautaire. Il ne fait l'objet d'aucune question.

Le procès-verbal du 26 septembre 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° 162/2023 : Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs au 1^{er} décembre 2023

Il est rappelé qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des nominations suite aux avancements de grade ;

Filière administrative :

Dans le cadre du recrutement d'un agent d'accueil à l'office de tourisme, il est nécessaire de créer et pourvoir un poste de rédacteur à temps complet.

Afin de maintenir en poste un gestionnaire des ressources humaines jusqu'alors sur un contrat de type accroissement d'activité, il est nécessaire de créer un poste de rédacteur.

Filière technique :

Dans le cadre du recrutement du chargé de prévention, il est nécessaire de pourvoir un poste de technicien principal de 1^{ère} classe.

Modification de durées hebdomadaires :

Suite à la fusion de trois circuits de transport scolaire, il convient de modifier la durée hebdomadaire d'une autre accompagnatrice.

En lien avec l'augmentation du temps pédagogique d'un enseignant artistique de 1^{ère} classe et d'un enseignant artistique de 2^{ème} classe, il est nécessaire de modifier leurs durées hebdomadaires de service.

Grade de l'agent	Durée hebdomadaire de service actuelle	Nouvelle durée hebdomadaire de service
Adjoint technique	6h16	7h50
Assistant d'enseignement artistique 2 ^{ème} classe	14h15	15h45
Assistant d'enseignement artistique 1 ^{ère} classe	6H30	8h00

Il est donc proposé aux membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie de délibérer afin de modifier la durée hebdomadaire de service et d'adopter le tableau des effectifs actualisé au 1^{er} décembre 2023.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

- ✓ **ADOpte** ce tableau des effectifs à compter du 1^{er}décembre 2023
- ✓ **MODIFIE** la durée hebdomadaire présentée ci-dessus à compter du 1^{er} décembre 2023

GRADES	POURVUS	DONT TNC	VACANTS	DONT TNC
Filière administrative				
Adjoint administratif	27	3	0	0
Adjoint administratif principal de 2ème classe	12	0	1	0
Adjoint administratif principal de 1ère classe	12	0	4	0
Rédacteur	17	0	0	0
Rédacteur principal de 2ème classe	6	1	1	0
Rédacteur principal de 1ère classe	3	1	3	0
Administrateur	1	0	0	0
Attaché	11	0	2	0
Attaché principal	1	0	1	0
Attaché hors classe	0	0	1	0
Directeur territorial	0	0	0	0
DGA 40 à 80 000 habitants	0	0	1	0
DGS 40 à 80 000 habitants	1	0	0	0
Total filière	91	5	14	0
Filière animation				
Adjoint d'animation	2	0	0	0
Adjoint d'animation principal 2ème classe	3	0	1	0
Adjoint d'animation principal 1ère classe	0	0	1	0
Animateur	3	0	0	0
Total filière	8	0	2	0
Filière culturelle				
Attaché de conservation du patrimoine	0	0	0	0
Professeur d'enseignement artistique cl. N	2	2	2	1
Professeur d'enseignement artistique hors C.	2	1	0	0
Assistant d'enseignement artistique	11	10	2	0
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème Cl.	15	10	2	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère Cl.	10	6	1	1
Adjoint du patrimoine	0	0	2	0
Adjoint du patrimoine principal de 2ème Cl.	1	0	0	0
Assistant de conservation du patrimoine principal de 1ère Cl.	1	0	0	0
Total filière	42	29	9	3
Filière sportive				
Educateur des APS	2	0	0	0
Educateur des APS principal de 2ème classe	0	0	0	0
Educateur principal de 1ère classe des APS	3	1	1	0
Total filière	5	1	1	0
Filière technique				
Adjoint technique	52	15	1	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	10	5	4	1
Adjoint technique principal de 1ère classe	11	1	4	0
Agent de maîtrise	5	0	5	0
Agent de maîtrise principal	2	0	0	0
Technicien	9	1	4	0
Technicien principal de 2ème classe	1	0	1	0
Technicien principal de 1ère classe	8	0	0	0
Ingénieur	4	0	5	0
Ingénieur principal	2	0	2	0
Ingénieur en chef	0	0	0	0
Ingénieur en chef hors classe	0	0	0	0
Total filière	104	22	26	1
Total	250	57	52	4

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
70	16	86	0	86	0	86

Délibération n° 163/2023 : Ressources humaines – Monétisation du compte épargne temps (CET)

Monsieur le Président rappelle que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé dans un compte épargne temps et que par délibération en date du 28 septembre 2017, l'Intercom Bernay Terres de Normandie a instauré le compte épargne temps et en a fixé les modalités d'application locales.

Au regard de certaines situations, il est nécessaire de prévoir la monétisation du compte épargne temps pour les agents souhaitant faire valoir leur droit à la retraite ainsi que pour les agents contractuels cessant tout liens avec la collectivité et n'ayant pu bénéficier de tout ou partie de leurs congés pour cause de maladie ou du fait de l'administration. Ces agents peuvent demander la monétisation de leur compte épargne temps. Cette autorisation est soumise à la validation de l'autorité territoriale.

L'indemnisation des jours épargnés sera effectuée selon les dispositions réglementaires en vigueur en fonction de la catégorie de l'agent.

Il est donc proposé aux membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie de délibérer afin d'adopter la monétisation du compte épargne temps selon les modalités susvisées à compter du 1^{er} décembre 2023.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L621-4 et L621-5 ;

Vu la directive européenne 2003/88/CE du 4 novembre 2003 relative au paiement d'une indemnité financière lorsque le fonctionnaire en fin de relation de travail n'a pas pu bénéficier de ces droits à congés ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale modifié ;

Vu l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n°2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu la circulaire ministérielle n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération en date du 28 septembre 2017 instaurant le compte épargne temps ;

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 6 novembre 2023 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

- ✓ **ADOPTE** ces modifications à compter du 1^{er} décembre 2023.
- ✓ **AUTORISE** l'indemnisation des jours épargnes temps dans les conditions susvisées.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
70	16	86	0	86	0	86

Délibération n° 164/2023 : Désignation des représentants titulaires de l'Intercom Bernay Terres de Normandie au sein de la Mission Locale Ouest de l'Eure

En application des statuts de la Mission Locale Ouest de l'Eure, il est nécessaire de procéder tous les trois ans à la désignation de représentants pour représenter l'Intercom de Bernay Terres de Normandie au sein du conseil d'administration de la Mission Locale Ouest de l'Eure.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Vu les statuts de la Mission Locale Ouest de l'Eure relatif à la composition de son conseil d'administration ;

Vu les délibérations n°116/2020 et n°68/2023 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

- ✓ **RECONDUIT la désignation des trois représentants actuels** pour siéger au sein du conseil d'administration de la Mission Locale Ouest de l'Eure.

Titulaires :

- ✓ Madame PREYRE Françoise
- ✓ Madame VAGNER Marie-Lyne
- ✓ Monsieur DELAMARE Frédéric

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
70	16	86	1	85	0	85

Délibération n° 165/2023 : Adoption du compte rendu annuel de la concession d'aménagement 2022 pour l'espace 360 souscrit avec la SHEMA.

L'aménagement de la ZI route de Broglie à Bernay par la SHEMA est prévu par le biais d'un contrat de concession souscrit avec l'Intercom Bernay terres de Normandie.

A ce titre, il convient chaque année et ce pour la durée de quinze ans du contrat que la Commission Consultative des Service Publics Locaux (CCSPL) examine le rapport prévu aux dispositions de l'article L.1411-3 du CGCT et L.3131-5 du Code de la commande publique.

Ce rapport retrace la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession ainsi qu'une analyse de la qualité des ouvrages.

Ainsi ce rapport doit permettre à la CCSPL précitée d'apprécier les conditions d'exécution de la concession.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1411-3 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L.3131-5 ;

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 26 octobre 2023 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

- ✓ APPROUVE le compte rendu annuel 2022 de la concession d'aménagement pour l'espace 360 souscrit avec la SHEMA.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
70	16	86	0	86	0	86

Délibération n° 166/2023 : Avenant n°3 à la concession d'aménagement – requalification de la zone industrielle de la route de Broglie à Bernay

En premier lieu, il est utilement rappelé que par la délibération n°220-2018 du 29 novembre 2018, le Conseil communautaire de l'Intercom Bernay terres de Normandie a désigné la société SHEMA en tant que concessionnaire.

En second lieu, le 7 mars 2019 a été signé le contrat de concession entre les deux parties.

Les modalités d'imputations des charges de l'aménageur définies à l'article 20.2 du volet immobilier ont été définies de la manière suivante :

- Sur dépenses et recettes d'investissement = 3,5% des dépenses et recettes TTC, hors frais financiers
- Sur dépenses et recettes d'exploitation = 2,5% des charges et produits de gestion TTC

Depuis le début de la concession, la SHEMA a extrait la participation d'équilibre dans l'assiette du calcul de la rémunération. Il est donc nécessaire de formaliser ce point.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu la délibération n°220/2018 du jeudi 29 Novembre 2018 ;

Vu la délibération n° 227/2019 du 18 décembre 2019 ;

Vu la délibération n° 228/2019 du 18 décembre 2019 ;

Vu la délibération n° 205/2022 du 22 novembre 2022 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

- ✓ **APPROUVE** la modification du calcul de la rémunération société du volet immobilier définie à l'article 20.2 du traité de concession comme suit :
 - Sur dépenses et recettes d'investissement = 3,5% des dépenses et recettes TTC, hors frais financiers [inchangé] **et hors participation d'équilibre de l'EPCI**
 - Sur dépenses et recettes d'exploitation = 2,5% des charges et produits de gestion TTC [inchangé]
- ✓ **AUTORISE** le président à signer un avenant de modification du calcul de la rémunération du concessionnaire pour la requalification de la Zone Industrielle de la route de Broglie à Bernay.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
70	16	86	0	86	0	86

Délibération n° 167/2023 : Fonds de concours – Projets retenus au titre du second semestre de l'année 2023

Pour rappel, l'enveloppe dédiée aux fonds de concours, au titre de l'année 2023, est à hauteur de 200 000 €.

Suite à une erreur matérielle sur la délibération n°119/2023 du 29 juin 2023, relative aux fonds de concours - projets retenus au titre du premier semestre 2023, la commune de Saint Pierre de Cernières a obtenu un fonds de concours pour un projet déjà budgétisé sur les fonds de concours 2022. Il convient donc de déduire le montant des fonds de concours octroyés pour le premier semestre 2023.

Au vu des éléments fournis par la commission fonds de concours du 11 octobre 2023, sur l'examen des projets présentés au second semestre de l'année 2023, il vous est donc aujourd'hui proposé d'acter une aide financière au titre du fonds de concours réparti comme suit :

Commune	Descriptif	Montant projet	Autres subventions	Financement commune	Fonds de concours	Observations
BEAUMONTEL	Réfection du portail du cimetière	5 888 €	-	2 944 €	2 944 €	
BRIONNE	3 citerne enterrées, 9 poteaux incendie	124 495 €	74 698 €	29 798 €	20 000 €	
CAORCHES SAINT NICOLAS	2 poteaux incendie	7 110 €	4 266 €	1 423 €	1 421 €	
ECARDENVILLE LA CAMPAGNE	5 poteaux incendie + renforcement	79 791 €	47 874 €	15 958 €	15 958 €	
FONTAINE L'ABBE	Mise aux normes électricité de l'église et mise en sécurité d'un mur de la sacristie	13 043 €	7 826 €	2 609 €	2 608 €	
GROSLEY SUR RISLE	1 poteau incendie	4 090 €	2 454 €	819 €	817 €	
HARCOURT	3 poteaux incendie	12 585 €	7 552 €	2 517 €	2 517 €	
LE BEC HELLOUIN	1 réserve enterrée de 30m3	46 505 €	10 224 €	3 408 €	3 408 €	
NOTRE DAME DU HAMEL	4 poteaux incendie + 8 citerne enterrées	151 827 €	98 687 €	33 139 €	20 000 €	

SAINT PIERRE DE SALERNE	Rénovation de la cour de l'école	11 582 €	3 475 €	4 418 €	3 589 €	Montant restant disponible sur l'enveloppe 2023
-------------------------	----------------------------------	----------	---------	---------	---------	---

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **ENTERINE** les financements des projets listés ci-dessus ;
- ✓ **AUTORISE** le versement des subventions dans le cadre du fonds de concours aux projets retenus par la commission ;
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
70	16	86	2	84	0	84

Délibération n° 168/2023 : Budget principal - Versement d'une subvention au budget annexe Maison Rouge

Par délibération du 8 décembre 2021, il a été décidé une rupture conventionnelle du partenariat avec la communauté de communes du Roumois Seine, concernant le parc d'activités de Maison Rouge. Cette décision entraîne une indemnisation à hauteur de 271 350.61 €.

En accord avec la communauté de communes Roumois Seine, il a été décidé de fractionner en deux versements égaux sur deux exercices budgétaires consécutifs ainsi déterminés :

- ↳ Pour l'exercice 2022 : la somme de 135 675.31 €uros
- ↳ Pour l'exercice 2023 : la somme de 135 675.30 €uros

Cette indemnisation doit être versée par le budget annexe Maison Rouge.

Il est donc nécessaire que le budget principal abonde le budget annexe d'une somme de 135 675.30 € pour permettre le remboursement de cette somme auprès de l'EPCI du Roumois Seine.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu la délibération n°216/2021 du conseil communautaire en date du 8 décembre 2021, relatif à la signature du protocole transactionnel ;

Vu la délibération n°201/2022 du conseil communautaire en date du 22 novembre 2022, relatif au versement de la subvention pour l'exercice 2022 du premier acompte, d'un montant de 135 675.31 € ;

Considérant qu'il convient de procéder au remboursement du solde de l'indemnisation ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **VALIDE** le versement d'une subvention au budget annexe Maison Rouge d'un montant de 135 675.30 €
- ✓ **DIT** que le montant est inscrit au budget principal 2023 en dépenses au compte 67441

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
70	16	86	0	86	0	86

Délibération n° 169/2023 : Budget principal - Versement d'une subvention au budget annexe ZAE Risle Charentonne et reversement d'une avance par le budget ZAE Risle Charentonne

Il est rappelé que l'Intercom Bernay Terres de Normandie gère plusieurs zones d'activités sur son territoire, la zone de Risle Charentonne est une de ces zones qui est gérée en budget annexe.

Un cabinet d'audit comptable nous accompagne actuellement, pour le traitement de la comptabilité complexe des zones, dont certaines sont très anciennes.

Au regard des différentes ventes de terrain réalisés et du fait de la constatation obligatoire des stocks finaux de fin d'exercice de la zone d'activités de Risle Charentonne, il est constaté une moins-value en fonctionnement. De ce fait une subvention de 75 879.96 € devra être versée par le budget principal au budget ZAE Risle Charentonne.

Il est constaté en section d'investissement un excédent qu'il est proposé de reverser au budget principal pour un montant de 211 467.51 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu la délibération n° 49/2023 du 4 avril 2023 actant le vote du budget primitif de la ZAE de Risle Charentonne

Vu la délibération N°41/2023 du 4 avril actant le vote du budget principal de l'IBTN

Considérant la constatation des écritures de stocks liées aux dernières réalisations de vente de terrains ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

- ✓ **VALIDE** le versement d'une subvention au budget annexe ZAE Risle Charentonne par le budget principal d'un montant de 75 897.96 €
- ✓ **DIT** que ces montants sont inscrits respectivement sur chaque budget comme suit :
 - budget principal en dépenses au compte 67441
 - budget ZAE Risle Charentonne en recettes au compte 7788
- ✓ **VALIDE** le remboursement d'une avance par le budget annexe ZAE Risle Charentonne vers le budget principal d'un montant de 211 467.51 €
- ✓ **DIT** que ces montants sont inscrits respectivement sur chaque budget comme suit :
 - budget principal en recettes au compte 276351
 - budget ZAE Risle Charentonne en dépenses au compte 168751

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
70	16	86	0	86	0	86

Délibération n° 170/2023 : Budget - Versement d'une subvention et d'une avance au budget annexe ZAC AERODROME

Il est noté que les ventes réalisées sur l'exercice 2023 sont au nombre de deux terrains pour un montant de 53 686.20 € HT réalisé contre 172 500 € budgétisé.

Concernant les dépenses il est constaté l'achat de 4 parcelles (AZ91 à 94 ; ZE96 ; ZE98 et ZE100) à la commune de Bernay pour 343 521 € et la réalisation des travaux d'aménagement à hauteur de 76%, soit 227 580 €

Il convient d'abonder le budget annexe ZAC Aérodrome afin d'équilibrer ce dernier :

- ↳ en investissement par une avance financée par le budget principal d'un montant de **354 913.83 €**,
Cette avance sera remboursée, sur délibération, lorsque le produit des ventes sera suffisant pour financer les travaux réalisés.

↳ en fonctionnement par une subvention de **162 500 €**,

Il est donc nécessaire que le budget principal abonde le budget annexe d'une somme total de **517 413.83 €**.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-2, L.5216-5 et R2221-69 ;

Vu la délibération n°25-2022 du 16 mars 2022 portant sur l'ouverture du budget ZAE de l'Aérodrome à compter de l'exercice 2022 ;

Considérant le coût de revient de la zone d'aérodrome et au regard du prix de vente des terrains ;

Considérant les dépenses réalisées conformément au budget acté pour 2023 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés** :

- ✓ **VALIDE** le versement d'une subvention au budget annexe ZAC AERODROME d'un montant de 162 500 €
- ✓ **DIT** que le montant est inscrit au budget principal 2023 en dépenses de fonctionnement au compte 67441
- ✓ **APPROUVE** le versement d'une avance au budget annexe ZAC AERODROME d'un montant de 354 913.83 €
Qui pourra à tout moment faire l'objet d'un remboursement total ou partiel sur délibération.
- ✓ **DIT** que le montant est inscrit au budget principal 2023 en dépenses d'investissement au compte 276351
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer les ordres de paiement et tout document s'y afférent.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
70	16	86	0	86	0	86

Délibération n° 171/2023 : Budget (29919 ZAE Aérodrome – M 14 : décision modificative n°1

L'ensemble des dépenses et des recettes relatives à l'activité du service doit figurer sur un document unique.

Cependant le budget primitif peut être modifié au cours de l'exercice par des décisions budgétaires. Le budget primitif étant un document prévisionnel, il peut être nécessaire d'ajuster en cours d'année ces prévisions. Ces corrections s'effectuent dans le cadre de décisions modificatives tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et à l'équilibre du budget.

Dans le cadre de la constatation des stocks finaux de fin d'exercice de la zone d'activités de l'Aérodrome, il est constaté une moins-value de recettes de fonctionnement due à la non réalisation la vente de deux terrains sur quatre au budget, alors que les travaux d'aménagement ont été réalisé à 76 %.

Ceci implique une augmentation des stocks et une réévaluation des écritures. Il est proposé un l'abondement de l'emprunt par le budget général de 20 000 € ; ce qui porte ce dernier à un total de 355 000 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles R. 2311-13, L1612-4 et 1612-11 ;

Vu le budget primitif adopté le 4 avril 2023 ;

Considérant la nécessité de prévoir les crédits budgétaires,

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

ADOPTE la décision modificative N°1 du budget (29919) ZAE de l'Aérodrome – M14 de de l'Intercom Bernay Terres de Normandie présentée comme suit :

D/R	I/F	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Chapitre	Service	Antenne	HT	Mvt	Libellé	Montant
D	I	IBTNE	90	3351		040			O	O	TERRAINS	10 000,00
D	I	IBTNE	90	3355		040			O	O	TRAVAUX	10 000,00
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT												20 000,00
R	I	IBTNE	90	168751		16			O	R	GFP DE RATTACHEMENT	20 000,00
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT												20 000,00
R	F	IBTNE	90	7015		70			O	R	VENTES DE TERRAINS AMENAGES	-20 000,00
R	F	IBTNE	90	7133		042			O	O	VARIATION DES EN-COURS DE PRODUCTION DE BIENS	20 000,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT												0,00

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
70	16	86	0	86	0	86

Délibération n° 172/2023 : Budget Déchets Ménagers : Modification de l'autonomie financière à compter du 1^{er} janvier 2024

L'Intercom Bernay Terres de Normandie a souhaité retracer les comptes du service gestion des déchets dans une comptabilité distincte et individualisée afin d'établir le coût réel du service financé par la TEOM.

Pour faciliter la gestion de la trésorerie du budget annexe et permettre de fluidifier sa gestion, il convient de modifier l'autonomie financière de ce budget.

Le budget annexe est soumis à l'instruction budgétaire et comptable de la collectivité de rattachement, soit la nomenclature M 57 à partir du 1^{er} janvier 2024.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2221-8 du CGCT (applicable à l'ensemble des collectivités locales en vertu des articles L. 1412-1 et L. 1412-2 du CGCT) ;

Vu la délibération n°145-2022 du 27 septembre 2022, créant un budget annexe à la seule autonomie financière à compter du 1^{er} janvier 2023 pour la gestion des déchets ménagers ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **MOFIFIE** à compter du 1^{er} janvier 2024 l'autonomie financière du budget annexe gestion des déchets.
- ✓ **DECIDE** sa transformation en budget annexe sans autonomie propre.
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame Françoise CANU : « C'est inclus dans le budget général donc si c'est excédentaire ... »

Madame Myriam DUTEIL : « L'autonomie c'est vraiment le traitement comptable, aujourd'hui ça reste la direction des finances qui exerce pour le compte des déchets ménagers un certain nombre d'écritures. Au moment où l'on a choisi de passer le budget déchets en budget annexe, en fait c'était une modalité qui était

offerte et qui n'était pas nécessairement obligatoire et que l'on aurait pu ne pas prendre, nous l'avons fait par erreur sans anticiper la complexification que cela allait demander en termes de nombre d'écritures, c'est vraiment technique. »

Madame Françoise CANU : « *Oui, mais comme tout budget annexe que nous avons, que ce soit l'office du tourisme ou le budget transports, si le budget annexe des déchets ménagers est excédentaire cela inclus quand même dans le budget général quelque part, donc à ce moment-là vous baisserez les taux et s'il est déficitaire vous boucherez par une subvention sans augmenter les taux car il n'y a plus d'autonomie. Pour l'office du tourisme et le transport, on subventionne et c'est bien des budgets annexes. Donc pour le budget déchets, c'est la même chose, on repart à l'ancienne. Les autres budgets, ce ne sont pas des taxes mais d'autres entrées d'argent différentes.* »

Madame Marie-Lyne VAGNER : « *Les ordures ménagères c'est comme si c'était une vente commerciale, nous apportons un service et en fonction nous avons les taxes, c'est comme les budgets de l'eau et de l'assainissement.* »

Madame Françoise CANU : « *Sauf que les budgets de l'eau et de l'assainissement doivent s'équilibrer et ce n'est pas dans le budget général. Tandis que là cela va retomber dans le budget général puisque les excédents, Monsieur BEURIOT l'avait fait ressortir que dans le temps les excédents étaient dans le budget général.* »

Monsieur Valéry BEURIOT : « *Il ne s'agit pas de détricoter le budget annexe, cela reste un budget annexe et il n'est pas question que nous retournions à une situation antérieure où les collectivités se faisaient du gras sur le dos des usagers pour pouvoir boucher quelques trous et je ne désigne aucune collectivité en particulier. Les services de l'Etat, nous l'ont d'ailleurs rappelé, il y a deux ou trois ans, les collectivités s'agissant en tout cas du service déchets ménagers, doivent s'assurer que les recettes qui sont levées correspondent ni plus ni moins aux dépenses. Vous avez la bonté de rappeler l'excédent antérieur, il était d'un million et demi en 2017 et nous avons tous choisi de le rendre progressivement aux usagers avec une harmonisation des taux et il ne s'agit pas de revenir en arrière. Il s'agit d'une facilité technique notamment pour les questions qui peuvent se poser sur le plan de la trésorerie.* »

Madame Françoise CANU : « *Donc il reste autonome quelque part mais dans le budget général.* »

Madame Myriam DUTEIL : « *Cela reste autonome au sens où c'est un produit, une recette fiscale qui doit être fléchée pour le règlement des dépenses correspondantes à ce service, c'est le principe du budget annexe.* »

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
70	16	86	0	86	0	86

Délibération n° 173/2023 : Admissions de non-valeurs de créances irrécouvrables

Pour mémoire, il est rappelé que le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcées autorisées par la loi.

Les créances sont déclarées irrécouvrables lorsque les procédures engagées par le comptable public n'ont pas pu aboutir au paiement de la créance.

Il est rappelé qu'un premier travail avait eu lieu en 2021 et que des créances irrécouvrables avaient déjà été admises en non-valeurs.

Pour mémoire :

- Budget principal 71 127.94 €
- Budget Assainissement Collectif (*non assujetti à la TVA*) 28 267.42 €
- Budget SPANC 97 230.95 €

Le Trésorier propose de nouveau de passer des créances qu'il juge irrécouvrables en Admission en non-valeurs ou en créances éteintes. Il s'agit de créances, soit trop anciennes (avant fusion), soit de faibles montants et

inférieures au seuil de poursuites, soit dont les combinaisons d'actes sont restées infructueuses, soit des dossiers de surendettement....

Le montant de ces créances irrécouvrables s'élève à 197 213.60 € et que les sommes n'excèdent pas les montants budgétisés pour un montant total de 250 257 € :

Budget	C/6541 - Admissions en non-valeur	C/6542 - Créances éteintes	TOTAL
29903/Régie des Transports	2 491,89		2 491,89
29905/Office du Tourisme	2 143,38		2 143,38
29901/AC TTC	42 120,12	4 729,24	46 849,36
29902/SPANC	58 665,67	914,99	59 580,66
29918/ACHT	6 113,61	2 866,21	8 979,82
29900/IBTN	60 700,48	16 468,01	77 168,49

Il est néanmoins à noter que ces admissions en non-valeur n'empêchent pas le trésor public de poursuivre les démarches pour récupérer ces recettes.

Un groupe de travail composé d'élus, de techniciens et représentants du Service de Gestion Comptable, a proposé des pistes pour faciliter le recouvrement des futures créances :

- 1) Fiabiliser les bases « tiers ». Une note de procédure sera renvoyée,
- 2) La relance contractuelle. Il convient de proposer un courrier type,
- 3) Inciter au prélèvement automatique
- 4) Procéder à une facturation groupée pour éviter les effets de seuil,
- 5) Subordonner toute nouvelle inscription à un service, au règlement des dettes antérieures.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, notamment l'article L 1617-5 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public ;

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 9 novembre 2023 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à la majorité absolue des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

- ✓ **ACCEPTE** d'admettre en non-valeur les sommes suivantes :
 - **Budget Principal : 60 700.48 €**
 - **Budget Assainissement Collectif (non assujetti à la TVA) : 42 120.12€**
 - **Budget SPANC : 58 665,67 €**
 - **Budget Régie Transports : 2 491.89 €**
 - **Budget Office du Tourisme : 2 143.38 €**
 - **Budget Assainissement collectif HT : 6113.61 €**
- ✓ **ACCEPTE** les créances éteintes telles que proposées :
 - **Budget Principal : 16 468.01 €**
 - **Budget Assainissement Collectif (non assujetti à la TVA) : 4 729.24 €**

- **Budget SPANC : 914.99 €**
 - **Budget Assainissement collectif HT : 2 866.21 €**
- ✓ **DIT que les dépenses sont inscrites dans chacun des budgets – imputation : chapitre 65 / Article 6541 « Admission des créances en non-valeur » et Article 6542 « Créances éteintes »**

Madame Françoise CANU : « *Ce qui me gêne c'est que les créances que le trésorier juge irrécouvrables soient mises en admissions en non-valeur car j'ai des doutes sur le fait que les démarches pour récupérer les recettes soient poursuivies.* »

Madame Myriam DUTEIL : « *Les sommes qui sont présentées ne sont pas celles que le trésorier nous a présenté en premier lieu, elles étaient bien supérieures à ces montants-là. Nous avons fait l'effort de retravailler avec le trésorier, service par service, pour identifier personne par personne, s'il n'y avait pas eu une erreur dans l'adresse... Nous avons limité le nombre d'admissions en non-valeur. Après, le trésorier a cette obligation, il faudra juste veiller à lui rappeler qu'il n'oublie pas de poursuivre les relances sur ces admissions en non-valeur.* »

Madame Françoise CANU : « *Je crains que les non-valeurs de cette année passent en créances éteintes l'année prochaine.* »

Madame Myriam DUTEIL : « *Les créances qui passent en non-valeur sont vraiment fort anciennes, il y a effectivement toute probabilité que ces admissions ne soient pas reprises l'année prochaine.* »

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
70	16	86	0	86	2	84

Délibération n° 174/2023 : Budget (29903) Régie Transports - M43 : Décision Modificative n°1

L'ensemble des dépenses et des recettes relatives à l'activité du service doit figurer sur un document unique.

Cependant le budget primitif peut être modifié au cours de l'exercice par des décisions budgétaires. Le budget primitif étant un document prévisionnel, il peut être nécessaire d'ajuster en cours d'année ces prévisions. Ces corrections s'effectuent dans le cadre de décisions modificatives tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et à l'équilibre du budget.

La prévision du chapitre 012 (charges de personnel) est insuffisante en raison d'une hausse de l'activité qui a entraîné le paiement d'heures supplémentaires. Il est nécessaire de prévoir une augmentation de 15 000 € qui sera équilibrée par une recette supplémentaire au compte 7083 (locations diverses). Un ajustement de 80 € au chapitre 66 est également nécessaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles R. 2311-13, L1612-4 et 1612-11 ;

Vu le budget primitif adopté le 4 avril 2023 ;

Considérant la nécessité de prévoir les crédits budgétaires ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

- ✓ **ADOPE** la décision modificative N°1 du budget (29903) Régie Transports - M43 de l'Intercom Bernay Terres de Normandie présentée comme suit :

D/R	I/F	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Chapitre	Service	Antenne	HT	Mvt	Libellé	Montant
D	F	TRANS	252	6411		012			O	R	SALAIRES, APPOINTEMENTS, COMMISSIONS	10 000,00
D	F	TRANS	252	6451		012			O	R	COTISATIONS A L'U.R.S.S.A.F.	3 000,00
D	F	TRANS	252	6458		012			O	R	COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SO	1 000,00
D	F	TRANS	252	6478		012			O	R	AUTRES CHARGES SOCIALES DIVERSES	1 000,00
D	F	TRANS	252	66111		66			O	R	INTERETS REGLES A L'ECHEANCE	-80,00
D	F	TRANS	252	6618		66			O	R	INTÉRÊTS DES AUTRES DETTES	80,00
											TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	15 000,00
R	F	TRANS	252	7083		70			O	R	LOCATIONS DIVERSES	15 000,00
											TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	15 000,00

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
70	16	86	0	86	0	86

Délibération n° 175/2023 : Budget (29916) Station-Service de Broglie - M4 : Décision Modificative n°1

L'ensemble des dépenses et des recettes relatives à l'activité du service doit figurer sur un document unique.

Cependant le budget primitif peut être modifié au cours de l'exercice par des décisions budgétaires. Le budget primitif étant un document prévisionnel, il peut être nécessaire d'ajuster en cours d'année ces prévisions. Ces corrections s'effectuent dans le cadre de décisions modificatives tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et à l'équilibre du budget.

Une écriture d'annulation de titres sur exercices antérieurs est nécessaire, aucune somme n'ayant été inscrite au Budget primitif de la Station-Service, un virement de crédits est proposé du 627 vers le 673 pour 5 Euros.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles R. 2311-13, L1612-4 et 1612-11 ;

Vu le budget primitif adopté le 4 avril 2023 ;

Considérant la nécessité de prévoir les crédits budgétaires ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

✓ **ADOPTE** la décision modificative N°1 du budget (29916) Station-Service de Broglie - M4 de l'Intercom Bernay Terres de Normandie présentée comme suit :

D/R	I/F	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Chapitre	Service	Antenne	HT	Mvt	Libellé	Montant
D	F	STATION		673		67			O	R	TITRES ANNULÉS (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	5,00 €
D	F	STATION		627		011			O	R	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILÉS	- 5,00 €
											TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	- €

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
70	16	86	0	86	0	86

Délibération n° 176/2023 : Budget (29918) Assainissement Collectif HT - M49 : Décision Modificative n°1

L'ensemble des dépenses et des recettes relatives à l'activité du service doit figurer sur un document unique.

Cependant le budget primitif peut être modifié au cours de l'exercice par des décisions budgétaires. Le budget primitif étant un document prévisionnel, il peut être nécessaire d'ajuster en cours d'année ces prévisions. Ces corrections s'effectuent dans le cadre de décisions modificatives tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et à l'équilibre du budget.

L'Agence de l'Eau n'a pas réclamé le reversement des redevances de modernisation des réseaux prélevées sur les factures d'assainissement des abonnés de Bernay pour les années 2019 et 2020.

Il est nécessaire d'inscrire ces crédits sur le chapitre 014 pour 69 550 €, pour équilibrer, il est proposé d'ajouter 52 342 € en recettes au C/741 et de réduire les crédits en dépenses au C/611 pour 17 208 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles R. 2311-13, L1612-4 et 1612-11 ;

Vu le budget primitif adopté le 4 avril 2023 ;

Considérant la nécessité de prévoir les crédits budgétaires,

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

- ✓ **ADOPTE** la décision modificative N°2 du budget (29918) Assainissement Collectif HT - M49 de l'Intercom Bernay Terres de Normandie présentée comme suit :

D/I/F	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Chapitre	Service	Antenne	HT	Mt	Libellé	Montant	
D	F	SERVU	921	611		011	ASCO	HT	O	R	SOUS-TRAITANCE GÉNÉRAL	-17 208,00
D	F	SERVU	921	706129		014	ASCO	HT	O	R	REVERSEMENT REDEVANCE	69 550,00
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT												52 342,00
R	F	SERVU	921	741		74	ASCO	HT	O	R	PRIMES D'ÉPURATION	52 342,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT												52 342,00

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
70	16	86	0	86	0	86

Délibération n° 177/2023 : Budget (29917) ZAE les Granges - M14 : Décision Modificative n°1

L'ensemble des dépenses et des recettes relatives à l'activité du service doit figurer sur un document unique.

Cependant le budget primitif peut être modifié au cours de l'exercice par des décisions budgétaires. Le budget primitif étant un document prévisionnel, il peut être nécessaire d'ajuster en cours d'année ces prévisions. Ces corrections s'effectuent dans le cadre de décisions modificatives tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et à l'équilibre du budget.

Le budget de la zone des Granges devait être clôturé en fin d'année 2023, aucune écriture de stocks n'était prévue au budget. Or il apparaît que des terrains restent à vendre, il est donc nécessaire d'inscrire les écritures de stocks pour la fin de l'exercice.

Cela conduit à vous proposer la décision modificative suivante (uniquement des écritures d'ordre) :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles R. 2311-13, L1612-4 et 1612-11 ;

Vu le budget primitif adopté le 4 avril 2023 ;

Considérant la nécessité de prévoir les crédits budgétaires ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **ADOPE** la décision modificative N°1 du budget (29917) ZAE les Granges - M14 de l'Intercom Bernay Terres de Normandie présentée comme suit :

D/R	I/F	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Chapitre	Service	Antenne	HT	Mvt	Libellé	Montant
D	I	IBTNE	90	3351		040			O	O	TERRAINS	25 665,89
D	I	IBTNE	90	3354		040			O	O	ETUDES ET PRESTATIONS DE SERVICES	136,07
D	I	IBTNE	90	3355		040			O	O	TRAVAUX	9 198,04
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT											35 000,00	
R	I	IBTNE	90	021		021			O	O	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	35 000,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT											35 000,00	
D	F	IBTNE	90	023		023			O	O	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	35 000,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT											35 000,00	
R	F	IBTNE	90	7133		042			O	O	VARIATION DES EN-COURS DE PRODUCTION DE BIENS	35 000,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT											35 000,00	

Monsieur Ulrich SCHLUMBERGER : « Je voulais savoir si le fait que ce ne soit pas clôturé soit lié à l'abandon du projet de Monsieur BOHARD ou si c'est d'autres terrains. En deux mots, est-ce que les seuls terrains à vendre sont ceux qui avaient été fléchés pour ce projet ou ils en existent d'autres ? »

Monsieur Louis CHOAIN : « En dehors du terrain qui était destiné au projet de musée immersif, il y a également un hectare qui se trouve à côté de l'ADAPT, qui pour l'instant attire quelques convoitises mais rien ne s'est concrétisé ainsi qu'un terrain sur lequel la vente vous sera proposée vraisemblablement au prochain conseil communautaire, derrière chez Monsieur BURGES, la mare aux volailles. Il avait été convenu qu'il soit vendu à Monsieur BURGES et suite à des difficultés, nous avions voté l'annulation de cette vente et nous l'avions réoctrroyé à Monsieur BRACQBIEN, le poissonnier qui a repris l'entreprise Bulot, l'affaire tarde à se conclure mais cela ne va pas tarder car je l'ai eu tout à l'heure au téléphone et il semble pressé. »

Madame Martine GOETHEYN : « Concernant les terrains de Monsieur BOHARD, je voudrais savoir pourquoi il n'y a pas de délibération aujourd'hui concernant ce terrain car nous avons tout de même perdu beaucoup de temps, pratiquement deux ans. Ce terrain aurait pu être vendu à un autre entrepreneur ce qui aurait peut-être permis une hausse moins forte des impôts. Pourquoi les élus que nous sommes n'avons-nous pas été informés des problèmes de légalité, du contrôle de la cour des comptes et du recours de la sous-préfète ? Par ailleurs, peut-être avez-vous informé ou pas les vice-présidents de l'Intercom sur toutes ces problématiques ? Je trouve qu'il y a eu beaucoup d'énergie dépensée pour défendre ce Monsieur. Pourquoi aucune enquête sur la crédibilité du projet de Monsieur BOHARD, qui n'était par ailleurs pas un petit projet, n'a été réalisée ? Tout cela interroge. »

Monsieur le Président : « Nous n'abrogeons pas l'annulation de la vente du terrain car nous faisons comme d'habitude, ce n'est pas la première fois que nous avons une annulation de vente et c'est au moment où nous allons vendre le terrain à un autre acquéreur que nous annulerons la délibération. D'ailleurs, dans la partie développement économique nous avons ce cas dans une des délibérations à l'ordre du jour. Pourquoi je n'ai pas parlé de tout cela ? Simplement, parce qu'il n'y a pas de fondement. Madame la sous-préfète à travers le contrôle de légalité, a réagi sur la base d'une lettre anonyme donc elle m'a écrit, je lui ai répondu et elle a jugé la réponse convaincante puisque si la réponse n'avait pas été convaincante elle aurait déferé la délibération au tribunal administratif. Pareil pour la question de l'enquête et du gendarme par lequel j'ai été interrogé, j'ai répondu et il n'y a eu aucune suite. Moi, dans cette histoire, ce que je vois c'est que le seul but c'est de jeter de l'eau propre sur le projet simplement. Personne n'a trouvé à redire d'un point de vue juridique sur cette délibération. Malgré tout, l'histoire, c'est vous, qui l'avait faite Madame GOETHEYN. Vous, la presse, entre autres, vous continuez à entretenir ce que j'appelle la petite musique du tous pourri en fait et au passage on sent la discrépance sur les entreprises du territoire. Donc, je ne donne pas de crédit à des accusations qui sont faites par lettre anonyme, c'est comme ça, donc je n'en parle pas sauf si l'instruction compétente, c'est-à-dire éventuellement le tribunal administratif mais il n'y a pas eu tribunal administratif ou éventuellement la cour des comptes mais l'enquête a révélé qu'il n'y avait rien à continuer donc à juger. Il y a des accusations qui sont

infondées. Je ne donne pas d'eau à un moulin d'une lettre anonyme et d'une polémique que je trouve stérile et inutile. »

Madame Martine GOETHEYN : « Lettre anonyme, je ne sais pas et je ne suis pas au courant, sauf que c'était quand même beaucoup évoqué dans la presse donc quelque part je pense que les gens qui travaillent à la préfecture lisent les journaux donc ce n'est pas moi qui ai mis la petite musique comme vous avez l'air de dire. Nous, nous sommes là pour poser des questions ce qui est normal c'est de l'argent public et nous avons le droit de s'interroger. J'ai un petit peu l'impression que vous faites un lien avec la presse, moi, je n'ai rien à voir avec la presse. Je fais mon travail d'élu, je pose des questions, vous devriez me connaître d'ailleurs à ce sujet. Personne ne peut me manipuler ou me guider, quand on évoque des sujets cela peut parfois poser des questions qui sont dérangeantes mais nous sommes là pour ça. Je prends note de vos réponses mais je suis un petit peu perplexe. »

Monsieur le Président : « C'est vos questions, c'est mes réponses. Entretenir une polémique qui vise à dénigrer ce que fait l'Intercom et surtout à dénigrer ce que font les entrepreneurs. Pour quelqu'un affiché de droite comme vous, cheffe d'entreprise qui plus est, qui passe son temps à dénigrer les initiatives des entrepreneurs, à ne pas comprendre qu'entreprendre c'est aussi risquer un échec, je trouve cela assez désolant. Ce qui est encore plus désolant, c'est que nous perdons notre temps, notre énergie et aussi notre argent. Vous parlez de perte de temps et perte d'argent par rapport à un terrain qui n'a pas été vendu mais il se trouve que finalement ce terrain nous allons le vendre et à un prix plus cher qu'il y a deux ans car il y a plus de demandes. »

Madame Martine GOETHEYN : « Oui et surtout nous n'allons pas le vendre à 5€. »

Monsieur le Président : « Il y a des sujets à l'Intercom qui sont beaucoup plus importants et plus préoccupants. Aujourd'hui, nous avons fait le festival de la création d'entreprises où j'étais fier et honoré que l'on organise ce festival qui prend de l'ampleur. Il y avait beaucoup de demandeurs d'emplois, de créateurs d'entreprises, tous les partenaires institutionnels pour l'emploi, l'insertion et la création d'entreprises donc vous avez choisi de dénigrer tous les porteurs de projet du territoire. »

Madame Martine GOETHEYN : « Non, c'est faux je ne dénigre pas les porteurs de projet ne me faites pas dire ce que je n'ai pas dit. »

Monsieur le Président : « C'est l'image que vous donné du territoire. Vous ne l'avez pas dit mais c'est ce que je pense de vous. »

Madame Martine GOETHEYN : « C'est un jugement et excusez-moi mais vous n'avez pas à évoquer si je suis de droite, de gauche, d'extrême droite ou d'extrême gauche cela n'a rien à voir avec le sujet. »

Monsieur le Président : « Si j'ai envie de le dire, je le dis. »

Madame Martine GOETHEYN : « Il y a aussi des responsabilités. »

Monsieur le Président : « La parole est libre, la parole est responsable, la mienne comme la vôtre. »

Madame Martine GOETHEYN : « Il y a aussi une éthique, moi, j'étais intervenue par rapport au prix et je n'étais pas la seule, d'ailleurs, cela avait choqué beaucoup de monde les 5€, voilà c'est tout. »

Monsieur le Président : « Cela avait choqué mais la délibération a été adoptée. »

Madame Martine GOETHEYN : « Evidemment, si elle avait été secrète, elle aurait peut-être été moins adoptée. »

Monsieur le Président : « Elle n'était pas secrète sur les 5€ et nous avons aussi précisé que si le projet ne se faisait pas nous avions des clauses pour que ce soit 13€ donc tout a été clair. »

Madame Martine GOETHEYN : « Je n'alimente pas une petite musique. »

Monsieur le Président : « Je trouve que oui. »

Madame Martine GOETHEYN : « C'est votre point de vue ce n'est pas le mien. J'ai une autre question qui concerne aussi Monsieur BOHARD. J'avais demandé lors du dernier conseil communautaire que l'on me donne le détail sur les fameux 85 000 € de sous-traitance et vous m'avez envoyé un mail de 3 pages que j'ai lu avec beaucoup d'attention. Et là aussi, je vous rappelle certaines choses. Même si une association a le droit de se gérer elle-même, je vous rappelle aussi que la collectivité peut demander communication de tout document en ce qui concerne en particulier le poste de sous-traitance de 85 000 €, ce n'est pas une petite somme donc nous avons le droit de savoir qui sont les bénéficiaires de cette sous-traitance. Cette association a aussi un site, je suis allée voir, et je voudrais savoir si ça a été aussi un sous-traitant qui l'a réalisé. Pour l'octroi d'une

subvention, quand l'association fait du bénéfice, elle n'est pas légitime, elle n'est pas là pour thésauriser. Je ne l'ai pas inventé c'est sur assistance juridique, allez voir, il y a toutes les explications en long et en large. Je vous redemande, Monsieur le Président, de demander les détails car vous en avez le pouvoir. Je vous en remercie par avance. »

Monsieur le Président : « Effectivement lors du dernier conseil, vous demandiez des détails sur des détails de compte. De fait, je vous ai adressé un courrier pour répondre à vos questions car vous vous étonnez qu'une association comme le cercle présente un excédent de 60 000 €, entre autres. Je rappelle au préalable que la subvention de 40 000 € de l'IBTN et de la Région sont des subventions de lancement qui sont versées une seule fois, premier point. Je rappelle que c'est un dispositif qui est quasi unique en Normandie et que nous avons été accompagnés par la Région sur ce sujet et il y en a eu 2 dans la Région. Comme je l'ai déjà dit, beaucoup d'intercoms nous envie le fait que la Région a mis de l'argent sur ce sujet. Concernant notre droit ou notre devoir de contrôle de l'utilisation de cette subvention, je rappelle que cette subvention est liée à une convention d'objectifs et que les objectifs sont atteints notamment sur la création des synergies locales, sur le développement de l'entrepreneuriat et des fédérations qui entrent sur le territoire et qui accessoirement sont ceux qui prennent des risques pour créer de l'emploi et que je juge que l'on peut soutenir. Les objectifs sont atteints, les subventions accordées aux associations, au cercle comme à d'autres, ne sont pas là pour combler un passif et ça c'est notre seule obligation de contrôle.

Il y a un deuxième point que j'ai évoqué dans mon courrier, c'est que vous avez demandé les comptes, vous les avez eus et par rapport au détail que vous avez demandé, dans le courrier que je vous ai adressé, je vous précise qu'un contrôle trop intrusif présente un risque d'exposer la collectivité à ce qu'on appelle des irrégularités susceptibles d'engager la responsabilité de l'Intercom et donc nous sommes obligés de préserver la liberté d'association. Une association a le droit de générer des excédents et franchement si nous avions accordé une subvention à une association qui n'avait pas rempli ses objectifs, une association dont la majorité de la population et les acteurs du monde de l'entreprise saluent les actions et qui financièrement désormais grâce à notre subvention entre autres, s'équilibre, continue ses actions, désormais grâce à l'adhésion de ses adhérents et à leurs cotisations. Moi, je me réjouis d'avoir subventionné quelque chose qui a été un succès et non un échec. Sur le reste, vous pouvez aller voir sur les sites internet, vous renseignez sur aspect juridique, il n'y a pas de soucis mais, moi, je fais confiance à mon service juridique sur le sujet et donc les éléments juridiques que je vous ai apporté, c'est ça la vérité, vous n'avez pas à me rappelé ça et ça. Moi, pour le juridique, je ne fais pas confiance à Madame GOETHEYN qui va fouiller sur internet, je fais confiance à mon service juridique. Donc, si vous êtes en désaccord avec cela, vous pouvez avoir votre position, vous pouvez aussi comme pour la question précédente, aller au tribunal administratif, faites. »

Madame Martine GOETHEYN : « En quoi, cela vous gêne d'aller demander ... »

Monsieur le Président : « Cela ne me gêne pas, cela engage la responsabilité de l'Intercom. »

Madame Martine GOETHEYN : « Non, c'est faux. Un bilan je sais ce que c'est, j'ai été comptable. Cela vous gêne en quoi d'aller demander ce qu'il y a dans les 85 000 € ? »

Monsieur le Président : « Cela ne me gêne pas, cela met en situation l'Intercom juridiquement responsable d'un risque d'aboutir à une association transparente, ce n'est pas un devoir. »

Madame Martine GOETHEYN : « On vous aligne des chiffres et vous les avalez. 85 000 € de sous-traitance pour une association, pardonnez-moi mais cela interpelle. Voilà, c'est tout, nous avons le droit de connaître quand on donne 40 000 €, nous avons le droit d'avoir des réponses. »

Monsieur le Président : « On ne peut pas s'ingérer d'une association même si on la subventionne, c'est la loi et j'applique la loi, tout simplement. Allez au tribunal administratif, Madame GOETHEYN. »

Madame Martine GOETHEYN : « Je ne suis pas du tout d'accord avec vous. »

Madame Marie-Lyne VAGNER : « Vous remettez en cause les compétences de notre service juridique, c'est ce que vous dites ? Vous dites que nous devons faire de l'intrusion dans cette association donc cela veut dire que l'on peut faire de l'intrusion à toutes les associations qui demandent des subventions à l'Intercom ? Nous devons donc être en droit de demander et de s'y immiscer. Je fais extrêmement confiance au service juridique, puisque jusqu'alors nous n'avons pas été au tribunal administratif pour aucune délibération, pour aucun projet de la collectivité. Je fais entièrement confiance au service juridique sinon ce n'est pas la peine d'avoir un service juridique et nous avons simplement à tous aller sur internet pour trouver les réponses à nos questions. »

Monsieur Gérard LELOUP : « Si vous avez des problèmes personnels les uns envers les autres, s'il vous plaît, réglés les à l'extérieur. Nous ne sommes pas là pour perdre un quart d'heure à vous entendre vous chamaillez. Chamaillez-vous à l'extérieur, écrivez-vous, c'est très bien. Envoyez-nous les comptes rendus de vos

conversations si vous jugez cela utile puisque que vous êtes le Président mais ne venez pas nous déranger dans nos conversations pendant un quart d'heure parce que vous n'avez pas les mêmes opinions. »

Monsieur le Président : « Mais, Monsieur, je ne demande que ça. Je suis bien d'accord avec vous, je me passerai bien de ces discussions. Simplement, quand nous avons ces discussions en conseil communautaire et au lendemain qu'est-ce que nous retenons d'un conseil communautaire dans la presse c'est tout cela. Donc, c'est quoi l'image de l'Intercom, ce n'est pas les discussions intéressantes que l'on peut avoir sur d'autres sujets, le pacte financier et fiscal, l'enfance jeunesse on en parlera, les déchets... Un moment quand on me pose des questions publiquement comme celles-là je n'ai pas le choix de développer et de donner mon point de vue. Je suis désolé, moi, cela ne m'intéresse pas ces sujets-là, je suis désolé mais je perds mon temps et je ne suis pas le seul. »

Monsieur Frédéric SCRIBOT : « Ce n'est pas le sujet de la délibération que vous êtes en train de nous présenter donc revenons à la délibération. Ensuite, si on veut aborder le sujet du cercle des entrepreneurs, c'est une question diverse. Moi je ne sais pas mais un Président coupe court. Nous avons un ordre du jour, on doit le suivre »

Monsieur le Président : « Je veux bien couper court mais après on va dire que je suis autoritaire, que je menace les Maires de leur sucer leurs subventions car ils ne sont pas d'accord avec moi. On va suivre, l'ordre du jour, il n'y a pas de soucis. Je ne sais pas si vous avez remarqué mais nous avons un règlement intérieur que j'applique rarement, c'est-à-dire que les questions diverses doivent être posées avant la réunion comme cela peut être fait dans certaines mairies. Je veux bien en arrivé là mais si on arrive à être procédurier car on n'arrive pas à avoir un débat serein, on va en arriver là. »

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
70	16	86	0	86	0	86

Délibération n° 178/2023 : Budget (29905) Office de Tourisme - M14 : Décision Modificative n°2

L'ensemble des dépenses et des recettes relatives à l'activité du service doit figurer sur un document unique.

Cependant le budget primitif peut être modifié au cours de l'exercice par des décisions budgétaires. Le budget primitif étant un document prévisionnel, il peut être nécessaire d'ajuster en cours d'année ces prévisions. Ces corrections s'effectuent dans le cadre de décisions modificatives tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et à l'équilibre du budget.

Il apparaît que les loyers du 3^{ème} trimestre 2020 et du 2^{ème} trimestre 2021 de l'Office de Tourisme n'ont jamais été réglés à la commune du Bec Hellouin. Il est nécessaire de prévoir les crédits complémentaires à l'article 6132 afin de pouvoir mandater ces 2 loyers. Les crédits nécessaires sont prélevés en investissement sur le projet de signalétique vélo, qui ne se concrétisera pas cette année.

Des admissions en non-valeurs sont présentés par le Trésorier, sur le budget de l'Office du Tourisme ; celles-ci sont inscrites au compte 6541 pour 2150 € par une diminution du compte 6817 provisions.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles R. 2311-13, L1612-4 et 1612-11 ;

Vu le budget primitif adopté le 4 avril 2023 ;

Considérant la nécessité de prévoir les crédits budgétaires ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **ADOpte** la décision modificative N°2 du budget (29905) Office de Tourisme - M14 de l'Intercom Bernay Terres de Normandie présentée comme suit :

D/R	I/F	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Chapitre	Service	Antenne	HT	Mvt	Libellé	Montant
D	F	TOURI	95	6132		011			N	R	LOCATIONS IMMOBILIÈRES	4 000,00 €
D	F	TOURI	95	023		023			N	O	VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT	- 4 000,00 €
D	F	TOURI	95	6541		65			N	R	CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	2 150,00 €
D	F	TOURI	95	6817		68			N	R	DAP - POUR DEPRECIAISON DES ACTIFS CIRCULANTS	- 2 150,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT												- €
D	I	TOURI	95	2152		21			N	R	INSTALLATIONS DE VOIRIE	- 4 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT												- 4 000,00 €
R	I	TOURI	95	021		021			N	O	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	- 4 000,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT												- 4 000,00 €

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
70	16	86	0	86	0	86

Délibération n° 179/2023 : Budget (29900) Budget principal - M14 : Décision Modificative n°4

L'ensemble des dépenses et des recettes relatives à l'activité du service doit figurer sur un document unique.

Cependant le budget primitif peut être modifié au cours de l'exercice par des décisions budgétaires. Le budget primitif étant un document prévisionnel, il peut être nécessaire d'ajuster en cours d'année ces prévisions. Ces corrections s'effectuent dans le cadre de décisions modificatives tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et à l'équilibre du budget.

Des dépenses liées au service informatique n'ont pas été inscrites sur le bon chapitre, celles-ci concernent des prestations de services informatiques en nuage (comme des logiciels, des bases de données, des serveurs...) une somme de 40 000 € est déplacée vers le compte 6512 détaillée comme suit C/611 : - 16 500 €, C/6135 : - 12 000 € et C/6156 : - 11 500 €.

Des notifications de recettes fiscales qui nous conduisent à corriger des lignes budgétaires comme suit :

RF C/7382 Fraction TVA : - 169 604 €

Correspondant à l'écart entre la notification début d'année : 7 516 486 €

Et la notification reçue en octobre 2023 : 7 346 882 €

RF C/7388 Autres impôts (TVA compensation de la CVAE) : + 483 050 €

Correspondant à l'écart entre la notification début d'année : 3 012 840 € reçue tardivement donc inscription budgétaire 2 459 000 €

Et la notification reçue en octobre 2023 ; 2 942 050 € soit une perte de 70 790 € par rapport à la notification, mais un plus par rapport à l'inscription : + 483 050 €

RF C/73223 Fond de péréquation des Ressources communales et Intercommunales (FPIC) : - 70 461 € correspondant à l'écart entre l'*inscription au budget 888 723 € et la notification de 818 262 €*

DF C/73918 Autres reversements impôts : 71 000 € (*reversement trop perçu de fiscalité TVA 65 760 € et TASCOM 5 240 €*)

Ce qui apporte un total de 171 985 € de produit supplémentaire.

Nous proposons de l'affecter de la façon suivante :

- C/60612 Electricité et Energie + 91 985 € - cet article nécessite une augmentation de crédits.
- C/657362 subvention CIAS + 80 000 € - il apparait que le CIAS n'est pas éligible au filet anti inflation, ainsi il est nécessaire d'abonder la subvention de ce montant.

Compte tenu de la constatation des stocks du budget ZAE de l'Aérodrome, il est nécessaire augmenter l'abondement de l'emprunt de 20 000 € au compte 276351 cette somme est prélevée sur le C/2111 terrains nus.

Le service GEMAPI nécessite des crédits supplémentaires de 7 000 € pour la plantation des haies au C/2121, cette somme est prise sur le C/6288 Autres services extérieurs,

Un problème d'affichage de taux de TVA ayant été identifié tardivement sur des titres des loyers du centre d'affaires de 2021, des annulatifs ont dû être réalisés pour un montant de 27 678 €.

Et les titres déjà acquittés ont été réédités pour les mêmes montants. Ce qui nécessite l'ajout de crédits aux comptes 673, 70878 et 752 pour régularisation.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles R. 2311-13, L1612-4 et 1612-11 ;

Vu le budget primitif adopté le 4 avril 2023 ;

Considérant la nécessité de prévoir les crédits budgétaires ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ ADOPTÉ la décision modificative N°4 du budget (29900) Budget principal - M14 de l'Intercom Bernay Terres de Normandie présentée comme suit :

D/F	I/F	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Chapitre	Service	Antenne	HT	Mvt	Libellé	Montant
R	F	FINAN	020	7382		73			N	R	FRACTION DE TVA	-169 604,00
R	F	FINAN	020	73223		73			N	R	FONDS DE PÉRÉQUATION R	-70 461,00
R	F	IBTNE	90	70878		70	CAFF	CHA	O	R	PAR D'AUTRES REDEVABLE	5 678,00
R	F	IBTNE	90	752		75	CAFF	LOY	O	R	REVENUS DES IMMEUBLES	22 000,00
R	F	FINAN	020	7388		73			N	R	AUTRES TAXES DIVERSES	483 050,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT												270 663,00
D	F	SINFO	020	611		011			N	R	CONTRATS DE PRESTATION	-16 500,00
D	F	SINFO	020	6135		011			N	R	LOCATIONS MOBILIÈRES	-12 000,00
D	F	SINFO	020	6156		011			N	R	MAINTENANCE	-11 500,00
D	F	PAYSA	830	6288		011	ENVI		N	R	AUTRES SERVICES EXTÉRIE	-7 000,00
D	F	FINAN	020	673		67			N	R	TITRES ANNULÉS (SUR EXEM)	27 678,00
D	F	SINFO	020	6512		65			N	R	DROITS D'UTILISATION - INF	40 000,00
D	F	FINAN	020	73918		014			N	R	AUTRES REVERS SUR AUTR	71 000,00
D	F	FINAN	020	657362		65			N	R	CCAS	80 000,00
D	F	PATRI	020	60612		011	BAT		N	R	Énergie - Électricité	91 985,00
D	F	FINAN	01	023		023			N	O	VIREMENT À LA SECTION D'	7 000,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT												270 663,00
R	I	PAYSA	831	458203		458203	AQUA	GEMAPI	N	R	PARC SERQUIGNY - ETUDES	-3 189,00
R	I	SAGE	831	458204		458204	SAGE	GEMAPI	N	R	GOLF DE LA CHARENTONNE	3 189,00
R	I	FINAN	01	021		021			N	O	VIREMENT DE LA SECTION D'	7 000,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT												7 000,00
D	I	PAYSA	830	2121		21	ENVI		N	R	PLANTATIONS D'ARBRES ET	7 000,00
D	I	IBTNE	90	2111		21			N	R	TERRAINS NUS	-20 000,00
D	I	FINAN	020	276351		27			N	R	GFP DE RATTACHEMENT	20 000,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT												7 000,00

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
70	16	86	0	86	0	86

Délibération n° 180/2023 : Pacte financier et fiscal – accords préexistants – Reversement fiscalité Brionne – exercice 2023

Le Président rappelle qu'avant la fusion l'Intercom du Pays Brionnais (IPB) avait une Fiscalité Professionnelle Unique.

Ainsi les 23 communes de l'ancienne Intercommunalité de Brionne bénéficiaient déjà du versement des Attributions de Compensation.

Concernant la Ville de Brionne, celle-ci bénéficiait en sus d'un reversement de fiscalité. En effet, il est rappelé que suite à l'extension du périmètre de l'IPB avec la commune de Brionne en 2013, L'intégration de cette commune isolée avait entraîné l'application de la fiscalité additionnelle ménage de la Communauté de Communes sur les contribuables Brionnais.

Ainsi, afin d'éviter une augmentation de la pression fiscale sur les Brionnais, les taux de la commune ont été réduits à proportion et un versement de fiscalité à Brionne avait alors été voté par l'Intercom de Brionne. Ce dispositif a donné lieu à un accord consigné dans un compte-rendu de réunion du 19 octobre 2016, préalable à la création de notre nouvelle intercommunalité.

Cet accord porte sur un versement dégressif sur 12 ans (période de lissage) par l'Intercom Bernay Terres de Normandie étant entendu que sur cette même période la Ville de Brionne augmenterait ces taux de façon progressive, ce qui permettrait à la Ville de Brionne de maintenir son niveau de recettes.

Le tableau de calcul est le suivant :

Reversement conventionnel de la fiscalité additionnelle pendant la période de lissage												
Fiscalité additionnelle perçue par l'Intercom à reverser à la commune en lissage	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
	375 788 €	341 626 €	307 463 €	273 301 €	239 138 €	204 976 €	170 813 €	136 650 €	102 398 €	68 325 €	34 163 €	0 €
Fiscalité supplémentaire mise en œuvre par la ville de Brionne afin d'assurer la neutralité budgétaire	34 471 €	68 634 €	102 796 €	136 959 €	171 121 €	205 284 €	239 447 €	273 609 €	307 772 €	341 934 €	376 097 €	409 951 €

Cette solution s'applique depuis 2017.

Un courrier émanant des services de la Préfecture en date du 19 février 2019 demande de mettre un terme à ce versement de manière définitive.

Il a été adopté lors du conseil communautaire du 18 décembre 2019 un pacte financier et fiscal proposant de respecter les accords préexistants tout en créant les conditions d'une extinction progressive suivant le tableau ci-dessus. En attendant que le pacte financier et fiscal soit revu, il est proposé de verser en 2023 la somme prévue de 170 813 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1 ;

Vu la délibération du 18 décembre 2019 relative au Pacte financier et fiscal de solidarité – (FPIC- fonds de concours – fiscalité et solidarité) ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

- ✓ **ARRETE** le montant de versement à la Ville de Brionne pour l'année 2023 à la somme de **170 813 €**
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder au paiement de ce versement, inscrit au Budget Primitif 2023 – article 739118.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
70	16	86	0	86	0	86

Délibération n° 181/2023 : Soutien à la vie associative – Attribution des subventions

Afin de soutenir l'activité associative du territoire intercommunal, il est proposé l'attribution de subventions pour les associations suivantes :

Association	Montant de la subvention	Objet
Souvenir Anthony REVEL	400 €	Cyclo-cross international Anthony REVEL
Vélo club de Bernay	400 €	2e manche de la coupe de Normandie de cyclo-cross
TOTAL	800 €	

Les crédits seront inscrits au budget 2023 au chapitre 65, article 6574. Le budget 2023 alloué au soutien à la vie associative est de 72 000 € (hors amicale du personnel). Le conseil communautaire a affecté 4 500€ le 26 janvier 2023, 54 650 € le 4 avril 2023 et 12 000 € le 26 septembre 2023. Le budget résiduel dédié au soutien à la vie associative est donc de 50 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-2 et art. L.2251-3-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2019-7 portant modification des statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie (IBTN) précise que cette dernière assure la promotion de l'ensemble des manifestations évènementielles culturelles ou sportives favorisant l'attractivité et le rayonnement du territoire ... ;

Vu la loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

- ✓ **VALIDE** la liste des associations/partenaires subventionnées pour l'année 2023
- ✓ **VOTE** les montants de ces subventions pour l'année 2023

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
70	16	86	0	86	0	86

Délibération n° 182/2023 : Abrogation délibération n°71/2021 du 27 mai 2021 - Vente de parcelle – ZAC Perriers la Campagne (commune déléguée de Nassandres sur Risle) – SD PEINTURE CAR

Il est rappelé que la parcelle cadastrée section 452 AB 405 a fait l'objet d'un accord de cession au bénéfice de la société SD PEINTURE CAR par la délibération n°71/2021 en date du 27 mai 2021.

Le 24 mars 2023, le gérant de la société SD PEINTURE CAR, Monsieur DUVIVIER a fait part de son souhait de ne plus se porter acquéreur de la parcelle susmentionnée.

Aussi, il convient d'abroger en vertu du principe du parallélisme des formes, la délibération autorisant la cession de la parcelle et permettre ainsi de la mettre de nouveau en vente.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2241-1 et L.5214-16 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.1111-1 ;

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 268 et 1042 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés** :

✓ **DECIDE** d'abroger la délibération n°71/2021, rendant ainsi la parcelle 452 AB 405 de nouveau disponible à l'acquisition.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
70	16	86	0	86	0	86

Délibération n° 183/2023 : Vente de parcelles sur la ZAC Perriers La Campagne (commune déléguée de Nassandres sur Risle) – Aluminium Concept

M. LENTIEZ est gérant de la SARL Aluminium Concept depuis 8 ans.

L'activité de l'entreprise consiste à la fabrication et pose de menuiserie en aluminium.

A ce jour, l'entreprise compte un salarié et compte faire un nouveau recrutement.

M. LENTIEZ est actuellement locataire sur cette même zone d'activité mais souhaite à présent acquérir et faire construire un bâtiment d'une surface d'environ 400m².

Pour ce faire, il souhaite acquérir la parcelle 452 AB 405 d'une superficie totale de 4038 m².

Dans sa dynamique de développement économique et son souci d'harmonisation des tarifs, l'Intercom Bernay Terres de Normandie propose la vente de cette parcelle au prix de 14 euros HT du m².

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2241-1 et L.5214-16 ;

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 268 et 1042 ;

Vu l'avis des domaines du 17 août 2023 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés** :

✓ **DECIDE** de vendre à la M. LENTIEZ, ou à tout autre personne morale et entité juridique désignée par celui-ci, la parcelle cadastrée 452 AB 405 d'une superficie totale de 4038 m² au prix de 56 532 euros HT, soit 14 euros HT / m².

✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, ainsi qu'à Monsieur le Vice-Président délégué au développement économique, Louis Choain, pour signer tous les documents relatifs à cette décision et notamment la signature du compromis de vente et l'acte authentique de vente.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
70	16	86	0	86	0	86

Délibération n° 184/2023 : Erreur matérielle délibération n°79/2023 – ZAC Maison Rouge

Par délibération n°79/2023 en date du 30 mai 2023, le conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie a acté la cession des parcelles ci-dessous, à la société EXIA, pour un montant de 19 € HT / m² :

YB 13 d'une surface de 6 591m²

YB 14, d'une surface de 47 996 m²

YB 15, d'une surface de 32 732 m²

YB11, d'une surface de 1 364m², en tout ou partie

YB 59, d'une surface de 4 023 m², en tout ou partie

Un dernier plan de projet de division avec les surfaces définitives a été réalisé et détermine les surfaces exactes des parcelles comme suit :

YB 13 pour 65a91ca (vente en totalité)

YB 14p pour 4ha78a44ca (vente pour partie)

YB 15p pour 2ha46a13ca (vente pour partie)

YB 59p pour 07a78ca (vente pour partie)

YB 62p pour 07a04ca (vente pour partie)

Soit un total de 8ha05a30ca et d'un montant total de 1 530 070 €HT.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L2241-1 et L.5214-16 ;

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 268 et 1042 ;

Vu la délibération n°79/2023 du 30 mai 2023, autorisant la vente de tout ou partie des parcelles cadastrées YB13, YB14, YB15, YB11 et YB59, sur la zone de Maison Rouge à la société EXIA PRODUCTION, domiciliée au 2 rue de Gribreauval, 75007 Paris.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

✓ APPROUVE cette demande de modification d'erreur matérielle

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
70	16	86	0	86	0	86

Délibération n° 185/2023 : Avenant de prolongation au traité de concession avec EAD pour la zone de Malbrouck.

Monsieur le Président informe que, conformément à l'article 18 de la convention publique l'aménagement de la ZAC Malbrouck à Nassandres-sur-Risle, Eure Aménagement Développement (E.A.D.), a transmis le compte-rendu d'activités pour l'année 2022, celui-ci a été approuvé par le Conseil Communautaire lors de la séance du 26 septembre 2023.

En outre, il est précisé que la concession d'aménagement souscrite sur une période de 10 ans arrive à son terme le 05 janvier 2024.

Or il est proposé de prolonger le traité de concession pour une durée de 12 mois afin de procéder à plusieurs actions au titre desquelles :

- Détruire la station-service existante qui est obsolète et détériorée
- Sécuriser la chaussée par l'application d'un enrobé
- Lancement d'une étude projetant 2 à 3 scenarii d'aménagement

De plus, l'avenant a également pour objectif d'inscrire la participation d'équilibre et ses modalités de versement pour l'exercice 2024 soit la somme de 73 904 euros.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article L.300-5 ;

Vu le Traité de Concession signé le 12 décembre 2013 entre EAD et la communauté de Communes de Risle Charentonne en date du 12 décembre 2013 ;

Vu la délibération n°D146/2014 du conseil communautaire de l'intercom Risle et Charentonne du 10 janvier 2014 approuvant l'avenant n°1 au traité de concession ;

Vu la délibération n°D200/2014 du conseil communautaire de l'intercom Risle et Charentonne du 14 mars 2014 approuvant l'avenant n°2 au traité de concession ;

Vu la délibération n°D142/2016 du conseil communautaire de l'intercom Risle et Charentonne du 14 mars 2014 approuvant l'avenant n°3 au traité de concession ;

Vu la délibération n°42/2020 du conseil communautaire de l'intercom de Bernay Terres de Normandie du 14 mars 2014 approuvant l'avenant n°4 au traité de concession ;

Vu la délibération n°149/2023 du conseil communautaire de l'intercom de Bernay Terres de Normandie du 26 septembre 2023 approuvant le Compte-rendu Annuel d'Activités 2022 établi pour la ZAC MALBROUCK ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

- ✓ **APPROUVE** le versement de la dernière participation de 73 904,00€ permettant de financer de l'équilibre de l'opération conformément à l'article 16 du traité de concession.
- ✓ **APPROUVE** la prolongation de la durée de la concession d'aménagement à une année supplémentaire, soit jusqu'au 5 janvier 2025 inclus.
- ✓ **APPROUVE** la signature de l'avenant 5 entre l'Intercommunalité Bernay Terres de Normandie et la Société EAD.
- ✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ainsi qu'à Monsieur le Vice-Président délégué au développement économique, Louis Choain, pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
70	16	86	0	86	0	86

Délibération n° 186/2023 : Approbation de l'avenant n°2 à la convention de partenariat pour le déploiement du programme de Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique (SARE) – année 2024

La loi de transition énergétique pour une croissance verte a institué la mise en place d'un service public de la performance énergétique dans l'habitat (SPEEH). Il s'agit d'accompagner les propriétaires de logement tout au long de leur projet avec des conseils personnalisés. On parle alors de plateforme de la rénovation énergétique (PTRE).

Afin de stimuler la mise en œuvre de plateformes PTRE sur l'ensemble du territoire national, l'Etat a initié un programme de Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique (SARE) via l'ADEME.

La Région en qualité de pilote du déploiement d'un service public SPEEH a été désignée comme porteur associé du programme SARE. Dans cet objectif, elle a lancé en 2020 un appel à manifestation d'intérêt afin de retenir une structure par département pour porter les espaces conseils régionaux. Sur le département de l'Eure, c'est l'opérateur SOLIHA NORMANDIE SEINE qui a été désigné.

Plusieurs niveaux d'accompagnement ont été retenus à l'échelle de la Région Normandie afin d'assurer un service de base et une homogénéité d'actions sur le territoire régional.

Le service de base a pour objectif d'assurer les actes métiers du SARE d'information générale (A1), de conseil personnalisé (A2) et d'accompagnement des particuliers qui comprend la réalisation d'une évaluation énergétique, une visite à domicile et l'établissement d'un plan de financement pour les aides mobilisables (A4) ainsi que d'animer les dynamiques en direction du grand public (C1). La convention prévoit également l'animation de 5 permanences d'informations mensuelles spécifiquement dédiées au territoire de l'Intercom se déroulant dans les FRANCE SERVICE (Bernay, Brionne, Beaumont, La Trinité de Réville et Mesnil en Ouche).

Le socle de financement de ce service public est basé sur :

- Les Certificats d'Economie d'Energie (CEE) apportés par l'ADEME à hauteur de 50%
- La subvention forfaitaire de la région à hauteur de 25%
- La subvention forfaitaire de l'Intercom à hauteur de 25%

Au vu du succès rencontré par le dispositif depuis 2021, l'Etat a décidé de poursuivre son soutien pour l'année 2024.

La Région reste le pilote du programme SARE et a décidé de prolonger la mission de SOLIHA NORMANDIE SEINE par voie d'avenant pour la période allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 dans les mêmes conditions que les années précédentes (2021, 2022 et 2023) et sans modification des missions actuelles des espaces France Renov'.

Pour assurer ce service de base, le montant annuel demandé à l'Intercom sera identique au montant indiqué dans la convention initiale et basé sur un forfait de 0,30 centimes d'euros par habitant (pour rappel, le montant de la subvention 2021 de la convention initiale a été fixé à 16 610,10€ base INSEE 2017).

Afin de prolonger le dispositif du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, il est donc nécessaire de signer un avenant n°2 à la convention initialement signée entre l'Intercom et l'opérateur SOLIHA NORMANDIE SEINE afin de prolonger les modalités de déploiement du programme SARE sur le territoire communautaire.

Ce dispositif a vocation à compléter le dispositif d'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) mis en place depuis le 1^{er} juillet 2021 sur le territoire de l'Intercom. En effet, ces 2 dispositifs vont permettre d'accompagner gratuitement les particuliers dans leurs démarches via un opérateur unique SOLIHA NORMANDIE SEINE qui se chargera de les orienter vers les dispositifs appropriés au regard de leur projet et de leurs conditions de ressources.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer l'avenant n°2 à la convention de partenariat joint en annexe de la présente délibération avec l'opérateur SOLIHA NORMANDIE SEINE pour l'animation des espaces conseil France Renov' pour l'année 2024.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5219-1 et L.2224-34 ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, notamment son article 188 ;

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Vu la convention initiale de partenariat signée entre l'Intercom Bernay Terres de Normandie et SOLIHA NORMANDIE SEINE ;

Vu l'avenant n°1 à la convention initiale de partenariat prolongeant le dispositif pour les années 2022 et 2023 ;

Considérant l'engagement de l'Intercom Bernay Terres de Normandie dans la démarche TEPOS afin de développer le recours aux énergies renouvelables et l'accompagnement à la diminution des consommations énergétiques ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

- ✓ **APPROUVE** l'avenant n°2 à la Convention de partenariat pour le déploiement du programme de Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique (SARE) et l'animation des espaces France Rénov' tel qu'annexé à la présente délibération ;
- ✓ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la Convention de partenariat et tout autre document relatif à ce dossier ;
- ✓ **FIXE** la contribution de l'Intercom Bernay Terres de Normandie sous forme d'une subvention basée sur un forfait annuel de 16 610,10€ ;
- ✓ **INDIQUE** que la durée de l'avenant n°2 est fixée à 1 an soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
70	16	86	0	86	0	86

Délibération n° 187/2023 : Attribution du marché relatif à la réalisation du schéma directeur d'assainissement communautaire – tranche 1

L'Intercom Bernay Terres de Normandie exerce, depuis le 1^{er} janvier 2019, la compétence assainissement collectif sur l'ensemble de son territoire. L'Intercom de Bernay compte 15 systèmes d'assainissement des eaux usées.

Le niveau d'études (diagnostics de réseaux et zonages d'assainissement) et de connaissances est disparate selon les systèmes d'assainissement. En effet, certains n'ont jamais fait l'objet de diagnostic de réseau (exemple : La Neuville du Bosc, Beaumesnil, Grand-Camp, ...), d'autres ont des études anciennes, à savoir supérieures à 10 ans, (exemple : Brionne, ...) ou certains systèmes d'assainissement ont fait l'objet d'études récemment (moins de 10 ans) (exemple : Bernay, Beaumont, Serquigny, Nassandres ...).

De plus, il est rappelé que l'attribution des subventions de la part de notre partenaire, l'Agence de l'Eau Seine Normandie, dans le cadre de nos travaux, est conditionnée par l'existence d'un diagnostic de réseau, sur le système concerné, de moins de 10 ans, conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015.

A partir de ces éléments, et dans l'objectif de respecter le programme Pluriannuel d'Investissement acté par l'Intercom Bernay Terres de Normandie, il est décidé de scinder l'étude en 3 tranches en priorisant les études sur les systèmes d'assainissement non éligibles actuellement aux aides de notre partenaire et à enjeux environnementaux (eaux claires parasites, déversement au milieu récepteur ...).

Comme évoqué ci-avant, le schéma directeur communautaire est décomposé en 3 tranches :

- **Tranche 1** : systèmes d'assainissement de Brionne/Calleville, La Neuville du Bosc, Grand Camp, et Beaumesnil.

- **Tranche 2** : systèmes d'assainissement de Broglie, Harcourt, La Barre en Ouche, et Montreuil l'Argillé.
- **Tranche 3** : systèmes d'assainissement de Beaumont le Roger/Beaumontel, Grosley sur Risle, Bernay/Menneval, Menneval, Nassandres sur Risle, et Serquigny.

Ces 3 tranches seront réalisées successivement.

Par délibération n° DB2023/05 approuvée en bureau communautaire du 4 mai 2023, il a été décidé de confier, après consultation, la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage au bureau d'études Cad'En, sur l'intégralité des 3 tranches.

A l'issue du délai, 4 offres ont été remises.

L'analyse des offres est basée sur les critères suivants :

- 65% sur la valeur technique traduite à travers :
 - Méthodologie envisagée pour l'opération, 44 pts
 - Adaptation de l'offre, 16 pts
 - Qualité des équipes appelées à intervenir sur les différentes parties du projet : 5 pts
- 35 % sur le prix des prestations, dont 5 pts sur la cohérence du prix.

A l'issue de l'analyse des offres remises, il est proposé par la présente délibération d'attribuer le marché pour un montant de 390 804,88 € HT, soit 468 965,86 € TTC à l'entreprise :

**Sogeti Ingénierie Infra
387 rue des Champs
76230 BOIS GUILLAUME**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2224-8 et suivants ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L1331-1 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2124-3, R.2124-3 3°, R2124-3 5° et R.2161-12 à R.2161-20 ;

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés** :

- ✓ **PASSE** le marché ayant pour objet la réalisation de la tranche 1 du schéma directeur d'assainissement communautaire ;
- ✓ **ATTRIBUE** ledit marché à la société ayant formulé l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir :

**Sogeti Ingénierie Infra
387 rue des Champs
76230 BOIS GUILLAUME**

Pour un montant de 390 804,88 € HT, soit 468 965,86 € TTC

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les pièces relatives à ce dernier ainsi que tous les documents relatifs à cette décision ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter des aides financières auprès des partenaires (l'Agence de l'Eau ...) ;
- ✓ **DIT** que les dépenses relatives au présent marché seront supportées par le budget annexe

(assainissement collectif HT) et imputées au chapitre 011 (article 617).

Monsieur André ANTHIERENS : « Pouvez-vous donner approximativement le phasage des opérations des différentes tranches dans le calendrier à venir ? »

Monsieur Yves RUEL : « Nous avons décidé de faire 3 tranches parce que le schéma directeur d'assainissement va être établi pour une durée minimum de 10/15 ans. Nous avons fait 3 tranches car si on faisait tout d'un seul coup, le temps de réaliser les travaux on arriverait au bout de 10/15 ans et le travail qui aurait été fait sur les autres territoires ne serait pas utile puisqu'on devrait recommencer à nouveau le schéma directeur c'est pour cela que nous avons phasé sur 3 tranches. Chaque tranche terminée donnera le démarrage de la suivante. Dans le calendrier, il va se passer une année complète pour la tranche 1. »

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
70	16	86	0	86	0	86

Délibération n° 188/2023 : Opérations de plantation de haies : approbation de la convention à utiliser dans le cadre de la plantation de haies en domaine privé

L'Intercom Bernay Terres de Normandie a répondu à l'appel à projet de la DRAAF : « Animation bocage plantons des haies 2021-2022 » créé dans le cadre du Plan de Relance post-covid.

Cet appel à projet permet de disposer d'un financement d'un montant de 37 157,72 euros pour une mission d'animation sur la thématique de la haie sur le territoire de l'IBTN en 2023 et 2024. Elle est actuellement exercée par une apprentie.

Deux communes du territoire, Capelle-les-Grands et Saint-Agnan-de-Cernières bénéficient de cette animation :

- Recensement exhaustif et caractérisation des haies du territoire
- Définition de priorité de protection et de restauration des haies en fonction des enjeux biodiversité, trame verte et bleue, paysagers et ruissellement
- Présentation aux habitants
- Formation des exploitants intéressés par la SCIC bois bocage sur la valorisation des haies
- Financement de projets de plantation

Le versement de la subvention à l'IBTN est conditionné à la plantation de 500 mètres linéaires de haies sur le territoire et à l'engagement par le bénéficiaire d'entretenir et de maintenir les investissements sur une durée de 5 ans minimum.

Suite au travail de l'apprentie, plusieurs projets ont été démarchés afin d'atteindre les 500 mètres linéaires de haie et plusieurs chantiers de plantation auront lieu d'ici au printemps 2024.

Le budget estimé est de 12 000 euros TTC prévu au budget 2023.

Sur cette 1^{ère} opération sur le territoire, il est proposé que ces haies soient financées à 90% par l'IBTN et 10% par le bénéficiaire de la plantation et donc qu'une convention soit signée entre l'Intercom, la commune et le propriétaire bénéficiaire.

L'Intercom souhaite poursuivre ces opérations de haies. Pour cela, elle recherchera des financements sous la forme d'appels à projets ou de subventions auprès de différents financeurs (Département, Région, AESN ; ...). Cette convention serait par conséquent également utilisée pour de prochaines opérations dans des proportions différentes. En effet, il est proposé que le reste à charge (après subventions) soit financé à 50% par l'IBTN et 50% par le propriétaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Considérant que l'Intercom Bernay Terres de Normandie dispose des compétences GEMAPI et Protection et Mise en valeur de l'environnement ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ APPROUVE le principe de 10% de financement par le propriétaire pour les plantations réalisées dans le cadre du projet France Relance
- ✓ APPROUVE la répartition 50 % IBTN - 50 % propriétaire du reste à charge ; après subventions pour les futurs projets
- ✓ APPROUVE le modèle de convention pour les projets de plantation de haie en domaine privé.

Madame Françoise PREYRE : « Je suis évidemment tout à fait favorable à la plantation des haies. Je sais que ce n'est pas notre rôle de favoriser des entreprises prestataires mais je pense que ce serait intéressant d'avoir sur le site de l'Intercom une liste de prestataires en matière de taille de haies car c'est quand même de l'entretien. Est-ce qu'il n'y a pas une solution par rapport à cela qui pourrait être intéressante pour les propriétaires privés car c'est une question qu'on nous pose souvent ? »

Monsieur le Président : « J'aurais tendance à dire que si la coopération intercommunale entre guillemets, notamment les réunions que l'on peut faire avec les secrétaires de mairie qui sont organisées par l'Intercom, c'est le genre d'informations qui peuvent être données car j'imagine que chaque mairie a connaissance d'un prestataire de proximité pour entretenir les haies. La liste pourrait être établi par le service appui aux communes qui gère ces questions-là. »

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
70	16	86	0	86	0	86

Délibération n° 189/2023 : Candidature à l'Appel à projet du dispositif *Partenariats Agricoles volet B « Valorisation » du Plan Stratégique National de la PAC 2023-2027 de la France, financement FEADER et Région – pour le projet « Valorisation de viandes locales de qualité, en circuit de proximité, avec la reprise et le développement d'un outil de découpe et transformation ».*

Dans le cadre de ses différentes politiques agricoles notamment sur l'installation, la transition des systèmes, l'investissement, la valorisation des produits et la forêt, la Région Normandie souhaite poursuivre son accompagnement aux démarches collectives et partenariales.

Le dispositif Partenariats Agricoles, incitant l'approche collective et partenariale, s'inscrit comme une thématique transversale à ces politiques.

L'Intercom Bernay Terres de Normandie (IBTN) candidate à cet appel à projet, en partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Normandie (CMAN) et la Chambre Régionale d'Agriculture de Normandie (CRAN), pour répondre à un besoin exprimé par des éleveurs en vente directe dont l'outil de découpe va disparaître.

Une trentaine d'éleveurs dans un rayon de 70 Km autour de Bernay utilise la prestation d'un boucher implanté à Carsix, qui découpe 80 tonnes de carcasse/an destinées à la vente directe aux particuliers. L'atelier implanté sur sa propriété est à saturation et il va partir en retraite d'ici 5 ans.

Les partenaires du projet partagent les objectifs suivants :

- Maintenir un outil de découpe artisanal et un savoir-faire sur le territoire,
- Développer la vente en circuits de proximité de viande bovine, ovine, porcine,
- Sécuriser la filière viande locale,
- Répondre à la demande et favoriser l'accès à des produits de qualité, élevés et transformés dans le respect du bien-être animal et de son environnement.

Depuis 2021, l'Intercom Bernay Terres de Normandie travaille sur différents projets interconnectés (restauration collective, légumerie-conserverie, logistique mutualisée « Proxilogistique ») qui contribuent à mettre en place un écosystème alimentaire coopératif.

L'IBTN a acquis un bâtiment de 1000 m² à Bernay, dont 600 m² sont déjà loués à l'association Les Petites Ouches pour installer la légumerie conserverie et souhaite, à terme, faire de ce site un pôle de transformation agro-alimentaire de produits locaux de qualité. L'installation d'un atelier de découpe dans la surface restante entre dans cet objectif.

Ce pôle permettrait l'approvisionnement du réseau de cantines scolaires en viandes et légumes locaux de qualité, le développement de l'offre alimentaire locale, et par conséquent, de soutenir l'activité de maraîchage et d'élevage sur le territoire.

Le projet partenarial IBTN, CMAN, CRAN vise à :

- Confirmer le potentiel, les conditions de faisabilité et de viabilité d'une activité de découpe/transformation de viande dans le local disponible à Bernay : analyse des filières et étude de marché ;
- Dimensionner l'outil en fonction des besoins : étude technique et économique, modèle économique et juridique ;
- Accompagner la concrétisation de l'atelier avec la recherche d'un porteur de projet.

Le dispositif de la Région permettra donc de financer 70% des différents postes de dépenses répartis comme suit entre les partenaires :

	Nom de l'organisme partenaire	Total des dépenses éligibles	Total aide publique (70%)	Reste à charge pour la structure
Chef de file	Intercom Bernay Terres de Normandie	4 548,83 €	3 184,18 €	1 364,66 €
Partenaire 1	Chambre Régionale d'Agriculture de Normandie	14 409,48 €	10 086,64 €	4 322,84 €
Partenaire 2	Chambre des Métiers et de l'artisanat Normandie	16 637,28 €	11 646,09 €	4 991,19 €
		35 595,59 €	24 916,90 €	10 678,69 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le projet de territoire 2018-2020 de l'Intercom Bernay Terres de Normandie approuvé le 5 juillet 2018 considérant que l'Intercom Bernay Terres de Normandie souhaite pour son territoire une économie forte, diversifiée et durable et donc prendre en compte et accompagner le potentiel de développement sur le territoire des circuits courts/de proximité ;

Vu la délibération n°213-2020 approuvant le plan d'actions du PCAET qui comporte l'action 6.1.1 « finaliser et mettre en œuvre le Projet Alimentaire Territorial » et l'action 6.1.2 « Favoriser et développer les filières alimentaires de proximité en approvisionnant la restauration collective en produits locaux et/ou issus de l'agriculture biologique » ;

Vu la délibération n°163-2021 du 23 septembre 2021 validant le plan d'actions du Projet Alimentaire Territorial de l'Intercom Bernay Terres de Normandie comportant l'action « accompagner la création de projets de transformation alimentaire à portée territoriale » ;

Sur la proposition du Bureau du 9 novembre 2023 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **ACCEPTE** de candidater à l'appel à projet du dispositif Partenariats Agricoles volet B « Valorisation du Plan Stratégique National de la PAC 2023-2027 de la France, pour le projet « Valorisation de viandes locales de qualité, en circuit de proximité, avec la reprise et le développement d'un outil de découpe et transformation » ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

Question d'un élus : « Une petite information en ce qui concerne les circuits courts, je pense que vous êtes au courant que l'abattoir du Neubourg va arrêter son abattage de porc ou a déjà arrêté. Donc pour les circuits courts avant de découper la viande, il va falloir abattre les animaux et les prochains abattoirs ne sont pas à côté, cela va faire un peu de kilomètres pour aller abattre les cochons. »

Monsieur Jean-Jacques PREVOST : « Nous avons déjà connu ce problème avec la filière ovine, il y a 4/5 ans. Les ovins, aujourd'hui, pour ceux du groupe Bigard vont toujours se faire abattre en Vendée. Les ovins partent du Neubourg en Vendée et reviennent en carcasse sur le site du Neubourg et pour les porcs ça va être un peu la même chose. »

Monsieur le Président : « J'ai également été interpellé par des éleveurs non seulement cela leur fait plus de kilomètres et puis c'est antinomique par rapport à la question des circuits courts. Et en dehors des kilomètres, cela met en péril l'activité économique puisque ces kilomètres sont aussi des charges. Au niveau du Département, c'est un sujet que nous avons abordé au conseil départemental. Ce que je comprends, c'est que nous sommes sur une activité économique par un privé qui certes à une époque à bénéficier des larges subventions des collectivités pour mettre en place cet abattoir et j'ai bien l'impression sans être défaitiste que à part essayer de trouver une solution intermédiaire ce n'est pas l'abattoir en question qui va continuer à perdre de l'argent sur ce sujet-là. »

Madame Myriam DUTEIL : « Je voulais préciser que le Département s'était saisi du dossier et que les éleveurs qui sont concernés par la fermeture seront reçus demain par le Préfet en présence du Département pour identifier les problèmes posés et commencer à réfléchir à des pistes de solution. Un collectif d'agriculteurs est en train de se monter justement pour pouvoir peut-être proposer sous réserve de faisabilité la création d'un petit abattoir réservé aux ovins, aux porcs et aux volailles. C'est un dossier qui est suivi à la fois par les services de la préfecture et le département. »

Monsieur le Président : « Merci d'en avoir parlé car c'est un sujet qui nous concerne localement. »

Monsieur André ANTHIERENS : « Il faudrait que l'on s'abstienne de prendre le concept circuits courts c'est des circuits locaux. Le circuit court c'est le nombre d'étape égale à 0 entre le producteur et le consommateur. C'est plutôt des circuits lointains, le concept n'est pas le même. Court c'est le nombre minimum d'étapes entre le produit qui est produit et la consommation. Nous ne sommes pas sur cette notion-là, ici c'est le problème d'éloignement. »

Monsieur Jean-Jacques PREVOST : « Dans le circuit, nous sommes avec un industriel et c'est la marche à suivre, c'est lui qui nous impose les kilomètres à faire. »

Question d'un élus : « Je tiens à préciser quand même que les éleveurs locaux, le produit est local. C'est des cochons qui sont élevés sur place et qui vont faire 100 kms de plus pour se faire abattre pour revenir chez nous. C'est quand même un circuit court avec des producteurs locaux. »

Monsieur Bernard AUBRY : « Je n'ai pas beaucoup d'informations sur le sujet mais Forges les Eaux semble-t-il a fermé définitivement et vendu son matériel d'abattage et là nous sommes en train de revenir sur le Neubourg donc les porcs sont déjà abattus ailleurs. Il y a un non-sens sur cette histoire d'abattage à distance, tous les jours on nous prône de plus courtes économies, l'écologie... C'est le non-sens total. Il n'y a pas que les porcs, il y a les moutons et je pense que le bœuf va suivre derrière. Une grande attention sur les engagements, c'est du non-sens tous les jours. »

Monsieur Jean-Jacques PREVOST : « Effectivement, l'abattoir du Neubourg appartient à Bigard qui est une structure privée et ils veulent spécialiser leur abattoir, c'est pour cela que les moutons sont partis en Vendée... Très franchement, je ne pense pas que l'abattoir du Neubourg ferme demain ou même dans l'avenir au contraire il sera spécialisé et peut être plus fort. Il ne faut pas oublier que les porcs qui sont tués au Neubourg, les tonnages de porc vont être remplacés et substitués par des tonnages de viande qui vont venir d'ailleurs. Accolé à l'abattoir du Neubourg, il y a un atelier de découpe qui appartient à Bigard où il y a 450 salariés qui y travaillent. »

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
70	16	86	0	86	0	86

Informations et questions diverses

Monsieur le Président : Vous dire que nous avons installé Messieurs JARAIE et VARANGLE à la commission culture et sport et je précise que les membres des commissions sont des conseillers communautaires ou municipaux et que rien n'est gravé dans le marbre ou immuable. Si certains ne veulent plus faire partie des commissions car au moment où la délibération a été prise ils ne le souhaitaient pas ou les intégrer les bonnes volontés sont les bienvenues à ceux qui veulent y participer.

Le festival sur la création de l'entreprise, l'emploi et la formation a eu lieu ce jour. A cette occasion, nous avons profité de lancer une plateforme internet d'offres d'emplois locaux qui a été piloté par le service économique proposé par l'Intercom. Nous nous sommes inspirés de l'Intercom de Bernard LEROY, la CASE. C'est une plateforme qui agrège toutes les offres d'emplois aux alentours de Bernay dans un rayon géographique de 40 kilomètres. Cela permet d'avoir quelque chose de local, d'avoir les offres d'emplois qui sont agrégées, cela permet aux recruteurs d'être affichés et surtout aux chercheurs d'emplois de pouvoir postuler aux annonces : emploi.bernaynormandie.fr

Une conférence des Maires a lieu le 27 novembre qui sera consacrée à l'harmonisation des compétences et au plan ambition santé, Anne TERLEZ vice-Présidente du Département viendra nous présenter ce plan.

Le prochain conseil communautaire est fixé le 14 décembre au PIAF.

Une conférence des Maires aura lieu le 8 janvier qui sera consacrée au PLH et la venue de la DGFiP qui nous demande de leur donner les thématiques à aborder avant le 15 décembre.

Madame Françoise PREYRE : « Dans le cadre des actions de promotions touristiques, des actions culturelles et de développement de la culture sur le territoire, je voulais remercier l'Intercom, son Président et le bureau d'avoir choisir Mesnil en Ouche et en particulier la commune déléguée de Beaumesnil pour planter le prochain sentier d'art donc merci. »

Monsieur le Président : « Le sentier d'art aura lieu l'année prochaine à Serquigny, l'idée c'est de tourner sur tout le territoire. Pour les prochaines éditions, rien n'est acté mais j'aimerais bien qu'on retourne sur Broglie car c'est Broglie qui avait initié la chose et que les deux évènements que l'on avait fait sur le sujet, l'un n'était pas terrible qualitativement et l'autre il a plu comme en Normandie. »

Monsieur Jean-Michel ADELIN : « Je voulais également vous remercier pour l'entretien des fossés d'assainissement que j'avais demandé il y a un certain temps, cela prend forme et ça avance. Le rythme paraît bien engagé et je voulais vous remercier. La deuxième chose c'est sur l'étranglement du pont de Landepereuse et normalement il y avait eu un engagement pris pour élargir ce pont car ça fait un étranglement pour les bus, cars et camions. »

Monsieur le Président : « Il y avait eu un engagement pour l'élargir ou pour regarder le dossier. ? »

Monsieur Jean-Michel ADELIN : « Pour regarder le dossier et voir si cela était possible car c'est vraiment dangereux. »

Monsieur le Président : « Nous allons en reparler. »

Le secrétaire de séance,

Guillaume BOULAYE



Le Président,

Nicolas GRAVELLE


